EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-SATUR

Délibération n°2022.063

L'an deux mil vingt deux, le vingt-deux novembre à 18 heures
le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SATUR (Cher)
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au Centre Socio-culturel, Salle de réunion, sous la présidence de M. Christian DELESGUES, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 14
Présents : 13
Procurations : 0
Votants : 13

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 novembre 2022

Étaient présents : CARRÉ Christian, CHAPUIS Philippe, COQUERY Liliane, DELESGUES Christian, FOURNIER Ophélie, GANA Dominique, JALBY Jean-Paul, NOËL Patrick, PLISSON Alain, PRON Bénédicte, SENOTIER Sandrine, THOMAS Corinne, TOUZERY Jean-Pierre.

Absent avec procuration : /

Absente excusé : Mme MAITREPIERRE Aline

Absent non excusé : /

Secrétaire : M. CHAPUIS Philippe

Objet : Nomenclature M57 : modalités de gestion des amortissements – adoption des durées d'amortissement

Vu :
- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'instruction comptable applicable à la maquette M57 ;

En raison du basculement en nomenclature M57 au 1er janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application.
C'est dans ce cadre que la commune de Saint-Satur est appelée à définir la politique d'amortissement du budget principal de la commune.

Modalités de gestion des amortissements en M 57 :
L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Suite au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur les règles de gestion en matière d'amortissement.

Proposition de fixation des durées d'amortissement :

Compte	Libellé	Durée d'amortissement
204158	Subvention d'équipement autre équipements	10 ans
20422	Subvention d'équipement bâtiments et installations	10 ans
2031	Etudes (non suivies de travaux)	2 ans

204	Subventions d'équipement (autre que 204158 et 20422)	2 ans

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,
Le Conseil Municipal,

ADOPTE les durées d'amortissement proposées ci-dessus.

Et ont signé les Membres Présents
Pour extrait conforme,
à Saint-Satur, le 24 novembre 2022

le Maire, Christian DELESGUES le Secrétaire, Philippe CHAPUIS

MAIRIE de SAINT-SATUR 18 (Cher)

Certifié exécutoire
Compte tenu de la
Transmission en Préfecture
et de la publication en ligne
le 25 novembre 2022